

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 09 SEPTEMBRE 2025 À 19H00
COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 02 septembre 2025 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS.

PRÉSENTS : Mr Didier ROUCHOUSE, Président, Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Karine PAULET, Mme Anne PICHON-KELLY, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Yves ROCHE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Brigitte BEST ayant donné pouvoir à Thérèse CORNILLON

Mme Adeline BRUN ayant donné pouvoir à Ghislaine BERGER

EXCUSÉS : Mme Noëlle BERTHASSON, Mr Gérard CELLE, Mr Hervé VACHET

ABSENTS : Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Karine PAULET

Avant l'ouverture de la séance, les membres du conseil d'administration ont observé une minute de silence en mémoire de Mme Marie-Jo SALICHON, ancienne adjointe au maire, chargée des affaires sociales, vice-présidente du CCAS, et Monsieur Gérard DÉLÉAGE ancien membre du CCAS.

Mr le Président ouvre la séance à 19h10

Approbation du procès-verbal du CCAS du 01 juillet 2025

A l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par délégation au Président

Radiation d'une élection de domicile

Colis : 4 pour 4 personnes seules

1- Convention EDF/CCAS Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS'EDF)

Délibération n°2025_09_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions des CCAS ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par EDF ;

Considérant que cette convention a pour objectif commun la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant que le CCAS peut être amené à rencontrer des personnes en difficultés de paiement de leurs factures d'énergie et leur attribuer des aides financières,

Considérant les objectifs communs et engagements associés :

- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF ;
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention ;
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides, ainsi que les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Toutes explications entendues, et après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat annexée
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant

Annexe 1

2 - Etude de demandes d'aides financières facultatives

Délibération n°2025_09_02

Vu la demande déposée par l'intéressé

Vu les besoins exprimés et les justificatifs fournis par le demandeur,

Le Président soumet aux membres présents la situations sociale et financière de manière anonyme.

Toutes explications entendues, et après délibération, le Conseil d'Administration :

- Décide à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 € destinée à financer l'intervention de l'association AFTL.

Questions diverses

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance

Karine PAULET



Mr le Président

Mr Didier ROUCHOUSE



Prochain CA du CCAS : 18 novembre 2025 à 19h